

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 12/04/2010

Date de la convocation:
31/03/2010
Date d'affichage:
01/04/2010

L' an 2010 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 58

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, KIEFER Nicole, KOCHER Bernadette, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BERTRAND Jean-Louis, GACKEL Didier, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MESSMER Jean-Marc, ROBINEAU Pascal, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, THALMANN Alfred, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :
M. GOETZ Joseph.

Réf : 032.2010
Vote : A la majorité
Pour : 50
Contre : 2
Abstentions : 4
Mention exécutoire : Non

032.2010 : Compte administratif 2009 : budget annexe "bâtiments d'activités".

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte administratif 2009 du budget annexe "bâtiments d'activités",

Vu l'avis du bureau du 29 mars 2010,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Le compte administratif du budget annexe « bâtiments d'activités » de l'exercice 2009 comprend :

- en section de fonctionnement :

DEPENSES	21 633,29 €
RECETTES	261 171,13 €

Excédent de fonctionnement :

239 537,84 €

- en section d'investissement :

DEPENSES 298 755,97 €

RECETTES 2 943,00 €

Déficit d'investissement : 295 812,97 €

M. Jean-Marie Haas ayant quitté la salle, le vice-président Armand Braconnier, demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, deux voix contre et quatre abstentions, le compte administratif du budget annexe « bâtiments d'activités » 2009.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

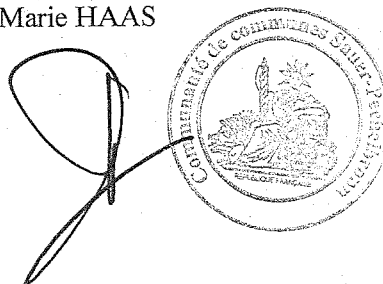
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/04/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

